



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 mai 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 mai 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Luc Rhéaume, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale
adjointe - services administratifs
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 108-12-05-26
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-12-05-26
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 2026-04-14**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2026 et qu'il soit signé par la mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CDD 007-16-04-26 - 213, chemin de la Presqu'île;
 - Résolution CE 200-22-04-26 + Liste des contrats;
 - Règlement 694 - Procès-verbal - consultation;
 - CE 2026-04-08 - Procès-verbal signé + PV de correction;
 - CE 2026-04-22 - Procès-verbal signé.
-

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-12-05-26
DM - GABRIEL DEMERS - 95, RUE GAUTHIER - LOT 2 147 660 -
2026-0198 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 6,35 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 95, rue Gauthier, portant le numéro de lot 2 147 660;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;



ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la grille des spécifications de la zone H1-090 convient pour la majorité des terrains qui en font partie sauf pour quelques terrains construits, comme celui-ci et certains de la rue Gauthier et Larivée, existants avant l'application des normes de cette grille des spécifications;

ATTENDU QUE le terrain dérogatoire protégé par droit acquis, quant à sa profondeur à 22,86 m alors que le règlement exige 27 m minimum, combiné à la marge arrière prescrite de 7,5 m minimum, restreint l'espace disponible pour un agrandissement;

ATTENDU que le bâtiment principal comporte déjà une marge arrière existante de 6,35 m et que l'agrandissement projeté dans le prolongement du mur arrière n'empire pas ainsi le caractère dérogatoire;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-022-16-04-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 6,35 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 95, rue Gauthier, portant le numéro de lot 2 147 660, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-12-05-26

DM - ÉRIC LANOIX - 77, RUE LEMOYNE - LOT 1 751 603 - 2026-0199 (UDD-MB)

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 77, rue Lemoyne, portant le numéro de lot 1 751 603, dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la subdivision du terrain en trois (3) lots, actuellement occupé par un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée :



- Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 6,49 m alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;
- Régulariser la superficie de l'escalier fermé, localisé dans la cour arrière, à 4,2 m² alors que le règlement permet une superficie de 4 m² maximum;
- Réduire la profondeur de deux (2) lots projetés, pour la construction, à 26,2 m alors que le règlement exige une profondeur de 27 m minimum;
- Réduire les profondeurs de deux (2) lots projetés exprimées par le débordement théorique hors du lot de 0,79 m et 0,81 m d'un rectangle établi par la largeur (15 m minimum) et la profondeur (27 m minimum) réglementaires;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peuvent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque, malgré les dérogations mineures, les deux (2) lots créés sont en parfaite cohérence avec les lots existants voisins;

ATTENDU QUE les deux (2) lots créés sont facilement constructibles amenant des bâtiments intégrés aux bâtiments existants;

ATTENDU QUE les deux (2) lots créés répondent à la vision favorable pour une densification douce des quartiers résidentiels;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-023-16-04-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;



Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 77, rue Lemoyne, portant le numéro de lot 1 751 603, telle que déposée, dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la subdivision du terrain en trois (3) lots, actuellement occupé par un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée :

- Réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 6,49 m alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;
- Régulariser la superficie de l'escalier fermé, localisé dans la cour arrière, à 4,2 m² alors que le règlement permet une superficie de 4 m² maximum;
- Réduire la profondeur de deux (2) lots projetés, pour la construction, à 26,2 m alors que le règlement exige une profondeur de 27 m minimum;
- Réduire les profondeurs de deux (2) lots projetés exprimées par le débordement théorique hors du lot de 0,79 m et 0,81 m d'un rectangle établi par la largeur (15 m minimum) et la profondeur (27 m minimum) réglementaires.

Le tout, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-12-05-26

**PIIA - AUDREYANNE DUGUAY ET FRÉDÉRIC LAVIGNE /
DRYBURGH DESIGN & ARCHITECTURE - 106, RUE TRUDEAU -
LOT 1 754 072 - 2026-0200 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de Dryburgh Design et Architecture datés du 30 mars 2026, déposés par Mme Audreyanne Duguay, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 106, rue Trudeau, portant le numéro de lot 1 754 072;

ATTENDU les dispositions applicables du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-024-16-04-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Dryburgh Design et Architecture datés du 30 mars 2026, déposés par Mme Audreyanne Duguay, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 106, rue Trudeau, portant le numéro de lot 1 754 072 aux conditions suivantes :

- Fournir un plan de gestion des eaux pluviales d'un ingénieur en raison de l'absence d'un égout pluvial séparé dans la rue;
- Déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-12-05-26
PIIA - ANDRÉE-ÉLIANE THIBAUDAT ET TOMASZ NOGACKI /
CHRISTOPHE CARNEIRO - 124, RUE DE GAULLE -
LOT 1 753 277 - 2026-0197 (UDD-MB)

ATTENDU les plans de construction de Christophe Carneiro, technologue en architecture, datés du 13 mars 2026, déposés par Mme Andrée-Éliane Thibaudat et M. Tomasz Nogacki, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 124, rue de Gaulle, portant le numéro de lot 1 753 277;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-025-16-04-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Christophe Carneiro, technologue en architecture, datés du 13 mars 2026, déposés par Mme Andrée-Éliane Thibaudat et M. Tomasz Nogacki, concernant la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 124, rue de Gaulle, portant le numéro de lot 1 753 277, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-12-05-26
PIIA - MODIFICATION AUX PLANS - GROUPE EVOLUDEV /
FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES ET
FRANÇOIS VIENNEAU - 104, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 6 614 409 - 2026-0230 (UDD-MB)**

ATTENDU les plans révisés d'implantation et de construction de Fischer Rasmussen Whitefield datés du 16 avril 2026 et annotés le 22 avril 2026, d'aménagement paysager et de concept de gestion des eaux pluviales de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 22 avril 2026, déposés par Groupe Evoludev, concernant spécifiquement la modification de l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement paysager, l'aménagement des aires de stationnement et la gestion des eaux pluviales sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409;

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier le PIIA préalablement approuvé par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 278-09-12-25;

ATTENDU QUE le projet doit mettre en œuvre un plan de gestion des eaux pluviales qui assure la rétention sur le site même par infiltration, évapotranspiration ou réutilisation de la majorité des volumes d'eaux pluviales de récurrence 2 ans;

ATTENDU QUE le plan de gestion des eaux pluviales transmis doit être signé et scellé par le professionnel compétent en la matière;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet doit favoriser la mutualisation des cases de stationnement;

ATTENDU QUE les plans révisés déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-028-22-04-26 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la modification de la demande de PIIA liée à la résolution CM 278-09-12-25 et d'approuver les plans révisés d'implantation et de construction de Fischer Rasmussen Whitefield datés du 16 avril 2026 et annotés le 22 avril 2026, d'aménagement paysager et de concept de gestion des eaux pluviales de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 22 avril 2026, déposés par Groupe Evoludev, concernant spécifiquement la modification de l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement paysager, l'aménagement des aires de stationnement et la gestion des eaux pluviales sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409, aux conditions suivantes :

- Maintenir les conditions antérieures inscrites à la résolution CM 278-09-12-25, soit les quatre (4) conditions ci-dessous;
- Déposer, préalablement à la délivrance du permis de construction, un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et démontrant que la gestion prévue assurera, sur le site même, la rétention



de la majorité des volumes d'eaux pluviales de récurrence 2 ans, par infiltration, évapotranspiration ou réutilisation;

- Déposer des garanties financières assurant la conformité des travaux au montant de 150 000 \$ et de 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$;
- D'approuver la lettre d'entente portant sur le zonage incitatif et déposer une garantie financière de 50 000 \$ pour démontrer la réalisation et l'intégration de logements abordables et familiaux conformément aux critères de l'article 25 du Règlement 667;
- Que toute publicité du projet, que ce soit l'affichage sur le site ou autre, comprenne le logo du Quartier Avantia.
- Démontrer, préalablement à la délivrance du permis de construction, que le projet favorise la mutualisation des cases de stationnement, notamment par la mise en place d'ententes de partage, d'une optimisation des usages ou de toutes autres mesures jugées équivalentes, conformément aux critères d'évaluation du Règlement 442.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-12-05-26
DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE
LES SERVICES QUE POSTES CANADA REND AUX
MUNICIPALITÉS COMME DES SERVICES ESSENTIELS
NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN
CONFLIT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1));
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (RLRQ, c. D-15.1));
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2));
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière.



CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales en ce qu'il est le seul service permettant de joindre la totalité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment de l'ensemble des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services rendus par Postes Canada aux municipalités comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Repentigny, M. Patrick Bonin, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, monsieur Samuel Poulin, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-12-05-26
PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 2026-0213 (DG-AB)**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;



CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proclamer le 17 mai la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-12-05-26
RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT
AU VIVRE-ENSEMBLE - 2026-0219 (DG-AB)**

CONSIDÉRANT les quatorze principes de discrimination interdits par la Charte québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

CONSIDÉRANT les objectifs mis de l'avant par le conseil municipal à travers sa Commission sur le vivre-ensemble et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'état du vivre-ensemble à Repentigny et les défis toujours présents au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT les orientations du Plan stratégique 2023-2027 de la Ville et les objectifs spécifiques qui en découlent;

CONSIDÉRANT l'imputabilité de la Ville à offrir des services municipaux de qualité et un milieu de vie sécuritaire à l'ensemble de sa collectivité, et ce, de manière juste et équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny renouvelle sa Déclaration d'engagement au vivre-ensemble, adoptée initialement le 16 mai 2022, et invite la population et ses partenaires à y adhérer.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-12-05-26
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE CSSDA -
ÉCHANGE D'INFORMATIONS - 2026-0190 (SVC-SG)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'autoriser Carolane Pétroni Hamelin, cheffe de section soutien à la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Repentigny, l'entente d'échange d'informations avec le Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) d'une durée d'un (1) an, dans le cadre du projet pilote visant à améliorer la collaboration et la transmission d'informations pour l'accompagnement des enfants à besoins particuliers en camps de jour.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-12-05-26
RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS
ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;



ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Patrick Bonin, député fédéral de Repentigny;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-12-05-26
ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENT EN
DIVERSITÉ SEXUELLE ET PLURALITÉ DES GENRES - 2026-
0231 (DG-MAD)**

CONSIDÉRANT le besoin de sensibilisation observé pour prévenir la haine et renforcer la cohésion sociale, le sentiment de sécurité et le vivre-ensemble au sein de la communauté repentignoise;

CONSIDÉRANT la commémoration de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie soulignée chaque année par la Ville;



CONSIDÉRANT les orientations prévues au Plan d'action 2026 de la Stratégie ville inclusive et la Déclaration d'engagement au vivre-ensemble adoptée par le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la nouvelle Charte d'engagement en diversité sexuelle et pluralité des genres;

De déléguer à l'administration la responsabilité de déployer la démarche qui en découle;

De nommer Marie Angeline Descadres, adjointe à la direction générale - Qualité de vie et relations avec le milieu, comme personne responsable d'en superviser la mise en œuvre et l'évaluation des engagements;

Le tout, de manière intégrée et cohérente à la structure déjà en place en innovation sociale, tel que décrit au sommaire décisionnel 2026-0231.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-12-05-26
ABOLITION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES EN MATIÈRE DE
PROTECTION INCENDIE ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET
LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE - 2026-0247 (INC-FD)**

CONSIDÉRANT le changement d'orientation stratégique de la Ville de Sainte-Thérèse, qui privilégie désormais un cadre d'entraide régional distinct et d'un processus de facturation propre à l'entraide intermunicipale des Basses-Laurentides, qui engendrerait une augmentation significative des coûts pour les citoyens de Repentigny en cas d'appel d'entraide;

CONSIDÉRANT que la fin de cette entente est en lien avec une meilleure cohérence dans l'organisation des ententes futures Ville, dans le but de maintenir un haut niveau de service à la population en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner l'abolition de l'entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Repentigny et la Ville de Sainte-Thérèse;

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou la mairesse suppléante en son absence, et le greffier, M^e Marc Giard, ou son assistant en son absence, à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-12-05-26
CONDITIONS DE CESSIION DE TERRAIN (LOT 6 287 867) ET
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES PAR UN TOIT POUR
TOUS - AU 166, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - 2026-
0266 (UDD-MB)**

À 20 h 25, Madame la conseillère Jennifer Robillard déclare avoir un intérêt dans le point 7.8 (elle est présidente de l'organisme) et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide confirmés à la Ville en vertu des dispositions de l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) que toute municipalité locale peut accorder une aide au bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'après s'être engagée à participer financièrement à la contribution du milieu exigée, une municipalité peut réclamer à la CMM, conformément à l'application de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01), la contribution de base qu'elle aura versée au cours d'une année;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme *Un Toit pour Tous MRC de L'Assomption*, soit de favoriser le développement de nouveaux projets de logements sociaux, communautaires et abordables à travers la construction et l'acquisition d'immeubles;

CONSIDÉRANT les actions et la volonté de la Ville dans le cadre de la Stratégie de logement social et abordable pour favoriser la mixité sociale en soutenant une offre de logements diversifiée et accessible sur son territoire, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 623 constituant la création d'une réserve financière appelée Fonds de logement social dont l'un des objectifs est de soutenir les projets de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien de la Ville de Repentigny auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet financé par le fonds fiscalisé Desjardins, la CMM rembourse la contribution municipale jusqu'à un maximum de 20 % des coûts de réalisation du projet, soit un montant total de 8 177 948,06 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande totale de contribution financière s'élève à 8 295 293,40 \$, soit d'un montant supérieur de 117 345,34 \$ par rapport à la contribution maximale remboursable par la CMM à la hauteur de 20 % afin d'assurer la viabilité financière et l'atteinte des ratios financiers exigés par le fonds fiscalisé Desjardins conjointement avec la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De céder à titre gracieux un terrain vacant situé au 166, boulevard Louis-Philippe-Picard, en la Ville de Repentigny, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 6 287 867 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 257,9 mètres carrés et d'une valeur marchande de 4 381 000 \$, conditionnellement à ce que le



projet soit accepté par la CMM. Ce montant est financé par le programme de Partenariats entre le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou la mairesse suppléante en son absence, et le greffier, Me Marc Giard, ou son assistant en son absence, de signer tout acte donnant effet à la présente, y incluant l'acte de vente du terrain;

D'accorder une contribution monétaire au montant de 3 796 948,06 \$ à l'organisme *Un Toit Pour Tous* pour la réalisation d'un projet de logements abordables visant la construction d'un édifice de cinq (5) étages comportant 104 unités, à la condition que la CMM rembourse cette contribution de 3 796 948,06 \$, ce qui représente la source de financement;

D'accorder une contribution financière supplémentaire de 117 345,34 \$ et que cette dépense soit financée par le revenu de la contribution reçue de la CMM en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-12-05-26**
2026-SP-095 - OCTROI DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT DE LA
NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS DANS LES
RUES, TROTTOIRS ET PISTES MULTIFONCTIONS DE LA VILLE
(SECTEUR NORD) - 2026-0127 (TP-AB)

À 20 h 29, Madame la conseillère Jennifer Robillard réintègre la séance du conseil municipal.

Par la suite, Monsieur le Maire Nicolas Dufour sort; Madame la conseillère Jennifer Robillard assure la présidence.

Monsieur le conseiller Raymond Masse déclare avoir un intérêt dans le point 7.9 (des membres de sa famille non immédiate y travaillent) et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Déblaiement de la neige, épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues, trottoirs et pistes multifonctions de la ville de Repentigny (secteur Le Gardeur) - 5 ans (contrat 2026-SP-095)*;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 mars 2026, à savoir :

1. Les Pavages Dançar (2009) inc.	11 364 065,76 \$
2. Charex inc.	8 615 717,36 \$
3. Excavations G. Allard inc.	10 312 211,23 \$
4. Groupe Damga inc.	9 056 151,89 \$
5. Construction & Pavage Généreux inc.	8 797 863,81 \$
6. Les Entreprises J.F.M. Masse inc.	7 904 521,36 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0127;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-215-06-05-26;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Les entreprises J.F.M. Masse inc. pour le déblaiement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les rues, les trottoirs et les pistes multifonctions de la ville (secteur nord), selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 7 904 521,36 \$, incluant les taxes, pour une période de cinq (5) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-12-05-26
2026-SP-107 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS
SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT
DE LA NEIGE SECTEUR LE GARDEUR - 2026-0223 (TP-AB)**

À 20 h 30, Monsieur le conseiller Raymond Masse réintègre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Madame la conseillère Jennifer Robillard.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la *Location de camions semi-remorques secteur Le Gardeur* (contrat 2026-SP-107);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 avril 2026, à savoir :

Camions semi-remorques cinq (5) essieux

Nom du soumissionnaire	Nombre de semi-remorques soumis	Tarif horaire proposé	Tarif/m ³
Lucien Clément et fils inc.	1	155 \$	3,10 \$

Camions semi-remorques six (6) essieux

Nom du soumissionnaire	Nombre de semi-remorques soumis	Tarif horaire proposé	Tarif/m ³
Lucien Clément et fils inc.	1	165 \$	2,75 \$
Les Entreprises Presqu'île inc.	5	175 \$	2,92 \$
Les Excavations G. Allard inc.	4	214,80 \$	3,58 \$
Les Nivelages Agricoles Payette inc.	1	222 \$	3,70 \$
Les Estrades du Québec inc.	1	228 \$	3,80 \$



Camions semi-remorques sept (7) essieux

Nom du soumissionnaire	Nombre de semi-remorques soumis	Tarif horaire proposé	Tarif/m ³
Les Entreprises Presqu'île inc.	1	175 \$	2,50 \$
Fermes Demers et Frères inc.	2	252 \$	3,60 \$
Les Nivelages Agricoles Payette inc.	1	259 \$	3,70 \$
Services Agricole S.C. inc.	2	275 \$	3,93 \$

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0223;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-216-06-05-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de location de camions semi-remorques, secteur Le Gardeur, aux firmes selon les montants totaux approximatifs suivants pour une période de deux (2) ans, pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028, incluant les taxes;

Fournisseur	Nombre de semi-remorques	Montant total approximatif pour une période de deux (2) ans (taxes incluses)
Les Entreprises Presqu'île inc. (L'Assomption)	6	289 737,00 \$
Les Excavations G. Allard inc. (L'Épiphanie)	2	118 543,82 \$
Lucien Clément et fils inc. (Saint-Roch-de-l'Achigan)	2	88 300,80 \$
Montant total approximatif pour la location de 10 semi-remorques à raison de 120 heures de location annuelle pour chaque équipement pour une période de 2 ans :	10	496 581,62 \$

D'accepter la liste de rappel officielle établie conjointement avec le Service des travaux publics, pour la location de camions semi-remorques avec opérateur, pour le transport de la neige selon les prix unitaires au mètre cube apparaissant aux bordereaux de prix (voir annexe 2 du rapport d'analyse des soumissions), joint au sommaire décisionnel 2026-0223;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à mettre à jour ladite liste, si requis;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-12-05-26
2026-SPP-041 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR
LA RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DES PROCÉDÉS DE LA
SPE - 2026-0226 (GI-NSP)**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20 h 32 et en assume de nouveau la présidence.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des *Services professionnels pour l'étude d'avant-projet pour la réfection et mise aux normes des procédés de la SPE* (contrat 2026-SPP-041);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2026, à savoir :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| 1. WSP Canada inc. | 1 149 129,14 \$ |
| 2. Tetra Tech QI inc. | 562 802,63 \$ |
| 3. CIMA + S.E.N.C. | 443 803,50 \$ (pointage inférieur) |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0226;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-217-06-05-26.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat pour services professionnels pour l'étude d'avant-projet pour la réfection et la mise aux normes des procédés de la SPE au montant de 562 802,63 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0226, cette firme étant le plus bas soumissionnaire conforme au sens de la loi;

Que cette dépense soit financée par la réserve d'eau potable en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-12-05-26
2026-SP-073 - OCTROI DE CONTRAT - EXÉCUTION DU
PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU
D'AQUEDUC POUR TROIS (3) ANS - 2026-0234 (TP-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'*Exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc* (contrat 2026-SP-073);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 avril 2026, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| 1. Nordikeau inc. | 291 436,79 \$ |
| 2. Management Simo inc. | 363 793,13 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0234;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-218-06-05-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Nordikeau inc. pour l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 291 436,79 \$, incluant les taxes, pour trois (3) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-12-05-26
2026-GG-176 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION MAJEURE
DU PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD LE BOURG-NEUF -
2026-0248 (TP-AB)**

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2e de l'article 4 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la dépense en lien avec l'estimation du CN pour la réfection du passage à niveau du boulevard le Bourg-Neuf afin de remettre en bonne condition la surface de croisement au montant estimé de 293 276,96 \$, non taxable. Selon l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Repentigny est responsable de la totalité des coûts d'entretien dudit passage à niveau;

D'autoriser la dépense en lien avec ces travaux dont découlera une facturation selon les dépenses réelles qui sera reçue une fois les travaux complétés;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-12-05-26
2026-SP-066 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES
MODULES DE JEUX DU PARC JEAN-DUCEPPE - 2026-0253 (TP-
AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le *Remplacement des modules de jeux du parc Jean-Duceppe* (contrat 2026-SP-066);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mars 2026, à savoir :

1. Inexco Construction inc.	389 748,76 \$
2. ABC Récréation inc.	400 693,62 \$
	(pointage insuffisant)
3. Tessier Récréo-Parc inc.	424 996,46 \$
4. Équipements Récréatifs Jambette inc.	408 805,11 \$
5. Les Industries Simexco inc.	416 154,84 \$
6. Atelier Go-Élan inc.	415 983,16 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0253;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-220-06-05-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Équipements Récréatifs Jambette inc. pour réaliser le remplacement des modules de jeux du parc Jean-Duceppe, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 408 805,11 \$ incluant les taxes, celle-ci étant la soumission conforme ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé et étant du fait même la plus basse soumission conforme;

Que cette dépense soit financée à même le règlement 675 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-12-05-26
2026-SPP-050 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES D'UNE PORTION DU BASSIN HÉLÈNE -
2026-0225 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures d'une portion du bassin Hélène* (contrat 2026-SPP-050);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 avril 2026, à savoir :

1. EFEL Experts-conseils inc.	736 874,78 \$
2. GBI EXPERTS-CONSEILS inc.	793 303,11 \$
3. Artelia Canada inc.	888 814,24 \$



4. Shellex Groupe Conseil	936 356,40 \$
5. Les Services EXP inc.	1 224 000,86 \$
6. Stantec Experts-conseils ltée	1 281 575,74 \$
7. GHD Consultants Ltée	Pointage insuffisant

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0225;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-221-06-05-26.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme EFEL Experts-conseils inc. le mandat pour services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures d'une portion du bassin Hélène, au montant de 736 874,78 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0225, cette firme été réputée le plus bas soumissionnaire au sens de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Que la portion plans et devis au montant de 155 331,23 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 652 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 581 543,55 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à la promulgation des futurs règlements d'emprunts décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-12-05-26
2026-GG-179 - RENOUELEMENT CONTRAT
MICROSOFT 365 - 2026-0262 (RI-GC)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la dépense associée au contrat 2026-GG-179 de trois (3) ans à ITI inc. pour les licences et pour les frais de gestion au MCN pour Microsoft 365, pour un montant maximal de 2 523 847,32 \$, taxes incluses;

D'autoriser M. Ghislain Charbonneau, chef de division - Infrastructure technologique au Service des ressources informationnelles, à signer les documents contractuels liés à ce dossier;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-12-05-26**
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRES - DU 22 AVRIL AU
5 MAI 2026 - 2026-0245 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer M^{me} Danika Thérien St-Louis au poste d'adjointe administrative - Mairie temporaire (classe 2, échelon 1) à la direction générale, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 16 juillet 2027. Cette embauche est nécessaire afin de remplacer la titulaire du poste pendant son congé.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-12-05-26**
APPROBATION - CONTRAT DE TRAVAIL ET NOMINATION -
2026-0244 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer M. Stéphane Côté au poste contractuel de chef de section - Gestion d'immeubles (classe 5, échelon 8) au Service des travaux publics - division bâtiments et d'approuver le contrat de travail à intervenir avec la Ville de Repentigny pour cinq (5) ans à compter du 13 mai 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat. M. Côté devra effectuer une période de probation de six (6) mois;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

9.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-12-05-26**
APPROBATION - CONTRAT DE TRAVAIL ET NOMINATION -
2026-0261 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer M. Martin Belzile au poste contractuel de directeur général adjoint (classe 14) à la direction générale et d'approuver le contrat de travail à intervenir avec la Ville de Repentigny pour une période de cinq (5), et ce, rétroactivement au 11 mai 2026, aux conditions plus amplement décrites à ce contrat;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE



9.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-12-05-26
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRES - DU 6 AU 11 MAI
2026 - 2026-0271 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer M^{me} Alexandra Lehoux au poste de conseillère en acquisition de talents et expérience employé(e) temporaire (classe 4, échelon 8) au Service des ressources humaines - division acquisition de talents et développement organisationnel, et ce, du 1^{er} juin 2026 au 24 décembre 2027. Cette embauche est nécessaire afin de remplacer la titulaire du poste Odile Montfils-Ratelle, qui sera elle-même en remplacement de Jasmine P. Boucher au poste de conseillère en rémunération et avantages sociaux pendant son congé de maternité.

ADOPTÉE

10.1.1

**663 - RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE
VENTE D'ARTICLES D'OCCASION ET DE PRÊT SUR GAGE**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 663 intitulé : *Règlement sur les activités commerciales de vente d'articles d'occasion et de prêt sur gage.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Régir les activités commerciales de vente d'articles d'occasion et de prêt sur gage sur le territoire de la Ville, en remplacement du chapitre V du règlement 140.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-12-05-26
384-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
384, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DE DEUX RÉGULATEURS ET D'UNE CONDUITE
DE DÉBORDEMENT, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX SUR
L'UN DES RÉGULATEURS ET D'ABAISSE L'EMPRUNT
AUTORISÉ**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 384-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 384-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE la forme du projet final de règlement 384-3 a été modifiée, sans en affecter le contenu, par rapport à la version déposée avec l'avis de motion;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Retirer les travaux prévus à un second régulateur et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 922 025 \$ par un montant de 592 978 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 592 978 \$ au lieu de 922 025 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 384-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 384, lequel décrète la réalisation de travaux de réfection de deux régulateurs et d'une conduite de débordement, afin de retirer les travaux sur l'un des régulateurs et d'abaisser l'emprunt autorisé* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-12-05-26
684 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 684;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 684 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE depuis le projet déposé avec l'avis de motion, le projet de règlement a été modifié afin d'ajouter une disposition ayant pour effet de majorer les tarifs de 100 % pour tout permis ou certificat délivré après la fin des travaux pour lesquels un permis était requis, ainsi que pour tout permis ou certificat délivré après qu'un avis d'arrêt des travaux ait été émis par la Ville de Repentigny en raison de l'absence d'un permis ou d'un certificat pour les travaux qui étaient en cours d'exécution avant que les travaux ne soient arrêtés, afin de refléter le travail supplémentaire nécessaire pour les ressources municipales;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer le règlement 78 et mettre à jour la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 684 intitulé : *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-12-05-26
687 - RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET
DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 687;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 687 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer le règlement 140 et ajuster les diverses infractions prévues ainsi que les amendes qui y sont liées.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 687 intitulé : *Règlement relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-12-05-26
688 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 688;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 688 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Remplacer le règlement 43 et ajuster les diverses infractions prévues ainsi que les amendes qui y sont liées.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 688 intitulé : *Règlement concernant les nuisances* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-12-05-26
694 - RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE VISANT À INTERDIRE TOUT TRAVAUX OU UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT LOCAL DES BASSINS DESSERVIS PAR LA STATION DE POMPAGE FÉLIX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 694;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 694 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Interdire provisoirement tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local du bassin de la station de pompage Félix.

PORTÉE : Propriétés concernées par les bassins sanitaires Prud'homme, George, Beauchesne, Franklin, Des pins, Windsor et Félix.

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 694 intitulé : *Règlement à caractère provisoire visant à interdire tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local des bassins desservis par la station de pompage Félix* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-12-05-26

695 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU LE VERSEMENT D'AIDE À LA RELOCALISATION SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 695;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 695 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 695 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 20 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 20 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 695 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au*



développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-12-05-26
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 51.

ADOPTÉE



M^e Marc Giard, Greffier



M. Nicolas Dufour, Maire